

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Rappel de l'ordre du jour :

- 1/Validation du procès-verbal de séance du 10 juillet 2023,
- 2/TE 38 : choix du contrat de maintenance de l'éclairage public (D),
- 3/TE 38 : adhésion au service de cartographie (D),
- 4/Périscolaire : modification du règlement intérieur (D),
- 5/Questions diverses et tour de table.

.....

Décision du maire prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de sa délégation :

- N°02/07-2023 du 13.07.2023 : Portant sur une délégation de signature à l'adjoint Jacques Cuisnier devant le notaire, afin de procéder aux démarches préliminaires et nécessaires à l'acquisition de terrains en vue de l'extension du périmètre de l'ENS.

1/ Validation du procès-verbal de séance du 10 juillet 2023.

le maire demande au Conseil Municipal ses observations quant au procès-verbal du 10 juillet 2023.
Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

2/ PROJET DE DÉLIBÉRATION N°2023-29 : TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC – Transfert de la compétence

La commune a pris le 10 juillet 2023 une délibération transférant la compétence optionnelle d'éclairage public à TE38 et a signé une convention de mise à disposition du patrimoine correspondant

Chaque commune ayant pour obligation de supporter une part des dépenses d'administration générale et des dépenses correspondantes aux compétences transférées ;

Cette disposition s'applique après utilisation pour chaque compétence considérée et dans le cadre des délibérations du comité syndical de TE38, de ses ressources propres ou d'autres aides financières dont elle peut bénéficier ;

La commune a la possibilité de choisir le niveau de maintenance le plus adapté sur son territoire parmi les différents niveaux de maintenance proposés par TE38 quand transfert de compétence éclairage public.

La contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public est fonction du niveau de maintenance choisi pour l'année et est fixée actuellement de la manière suivante :

CATEGORIE DE LUMINAIRE	CONTRIBUTION COMMUNALE Coût moyen de référence (CMR)	
	TCCFE perçue par TE38	TCCFE non perçue par TE38
Niveau 1 - BASILUM		
LED	6,00 €	9,00 €
Luminaire classique	12,50 €	18,75 €
Niveau 2 - MAXILUM		
LED	7,00 €	10,50 €
Luminaire classique	15,50 €	23,25 €

La contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal réalisé au 1er janvier de l'année N ;

La contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois au cours du 2nd trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu au 1er janvier de la même année (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation) ;

Dans le cas où des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire doivent avoir lieu sur le territoire de la commune, une **participation communale aux dépenses réalisées par TE38 pour les interventions hors forfait** sera demandée à la commune et sera fixée de la manière suivante :

Contribution communale aux interventions hors forfait	
TCCFE perçue par TE38	TCCFE non perçue par TE38
50% du coût HT de l'opération	75% du coût HT de l'opération

Elles seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1 ;

Pour les interventions hors forfait ne contribuant pas à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale sera appelée sous la forme d'une contribution obligatoire (section de fonctionnement du budget de la commune) ;

Pour les interventions hors forfait contribuant à la maîtrise de la demande en énergie, elle sera appelée sous la forme d'un fonds de concours (section d'investissement du budget de la commune) et devra faire l'objet d'une délibération spécifique annuelle par la commune ;

Pour l'ensemble des interventions hors forfait, une **contribution obligatoire aux frais de gestion** sera demandée en sus à la commune et sera fixée de la manière suivante :

Contribution communale aux frais de gestion des interventions hors forfait	
TCCFE perçue par TE38	TCCFE non perçue par TE38
4% du coût HT prévisionnel	6% du coût HT prévisionnel

Elles seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'opter pour le niveau de maintenance sur le territoire communal au regard des besoins dudit territoire
 - Niveau 2 – MAXILUM
- De prendre acte de la contribution obligatoire qui sera appelée chaque année en vue de participer au financement de la maintenance forfaitaire ;
- De prendre acte de la contribution obligatoire complémentaire qui sera éventuellement appelée à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et ne contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;
- De prendre acte d'un fonds de concours qui sera éventuellement demandé à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;
- De prendre acte de la contribution budgétaire obligatoire à TE38 qui sera éventuellement appelée en vue de participer aux frais de gestion pour les interventions hors forfait de l'éclairage public ;
- D'inscrire pour les contributions obligatoires, les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement au compte :
 - 65568 (*Nomenclature M57*)
- D'inscrire pour les fonds de concours les crédits nécessaires au budget communal en section d'investissement, au compte :
 - 204182 (*Autres nomenclatures*)

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

3/ PROJET DE DÉLIBÉRATION N°2023-30 : TE38 – Adhésion au service de cartographie en ligne

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

4/ PROJET DE DÉLIBÉRATION N°2023-31 : Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur du service de garderie, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles primaires de Vasselin et de Saint-Sorlin-de-Morestel à compter du 1er septembre 2023,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide d'approuver le règlement intérieur du service de garderie ci annexé, qui sera rendu applicable à partir du 19 septembre 2023 avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023,

5/ Questions diverses et tour de table

Madame le Maire commente le Point financier de la commune. Elle demande à chaque commission de bien vouloir réfléchir à sa prévision de budget respectif pour 2024.

Fonctionnement	Budget	Réalisé	%
q	789 654.15€	219 287.26€	27.77%
Recettes	789 654.15€	278 559.56€	35.28%
Solde		59 272.30€	

Investissement	Budget	Réalisé	%
Dépenses	790 868.60€	48 890.06€	6.18%
Recettes	790 868.60€	89 253.02€	11.29%
Solde		40 362.96€	

Madame le Maire fait part des points suivants :

- Acquisition d'un logiciel « GESCIM » pour la gestion du cimetière, pour un montant de 5254.80€. Celui-ci sera opérationnel début 2024.

Simone Combet en détaille les avantages pour la bonne gestion du cimetière et sa grande facilité qui permettra à la secrétaire de retrouver tous les renseignements se rapportant aux concessions. Un service juridique joignable à tous moments.

Un contrat de service de maintenance et de mises à jour annuel est établi pour 234.00 €.

- La livraison de l'appel à projets « équipements cyclo touristiques » lancé par la CCBD (communauté des communes des Balcons du Dauphiné) aura lieu dans la première quinzaine d'octobre.

Le montant global de la commande, faite par notre commune, est subventionné à 80% par la CCBD, le reste à charge est chiffré à 1 811.71€ HT.

- Les travaux pour la consolidation du mur de soutènement, dans l'enceinte de l'école, seront exécutés par l'entreprise BURFIN pendant les vacances de la Toussaint.

Un devis a été demandé à l'entreprise pour la reprise des fondations du mur sous le préau.

La croix restera à la même place, mais sera raccourcie à son socle. La partie de socle enlevé servira à implanter une croix en fer forgé au carrefour « La Rebergère ».

Pour ce qui est de la croix détériorée au carrefour du bas du village, il faut voir si une fixation est possible contre le mur avec aussi une croix en fer forgé.

- Une convention tripartite a été signée entre la CCBD, la commune et EPORA (Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes), en juillet 2023 pour un délai de 4 ans pour l'acquisition de la maison « Rabatel » pour une valeur de 151 000 €. Durant ces 4 années, le bien est pris en charge par EPORA.
- Ouverture d'un dossier, chemin du Gros Châtaignier pour échange de parcelles après évacuation du transformateur. Une étude de reprise de parcelles est en cours sur ce secteur...
- Les familles habitant le quartier Brassard, ont émis le souhait que leurs enfants aient la possibilité d'aller au collège de Morestel au lieu, par historique, d'aller au collège des Avenières. La demande a été faite auprès de l'éducation nationale. L'arrêt de bus qui dessert le collège de Morestel se trouve au centre du village. Pour accéder à cet arrêt de bus les enfants doivent emprunter un parcours du grand et petit Brassard jusqu'au centre village, l'académie demande que celui-ci soit sécurisé. Nous étudions ce projet avec le département pour trouver la bonne solution pour sécuriser au mieux ce parcours.
- Début de gros travaux de sécurisation (2^{ème} tranche) vont avoir lieu entre le 25.09 et le 27.10 sur la montée de la Frette. Ceux-ci sont menés par le Département et la route sera barrée pendant cette durée...

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été réalisé sur la commune pour les risques Inondation et feu de forêt. Il ne reste que quelques demandes de coordonnées des personnes impactées à collecter pour le plan « feu de forêt ». Le PCS sera présenté à la préfecture pour validation.
- Date du nettoyage d'automne dans toutes les routes de la commune. La date retenue est le samedi 7 octobre 2023 à 9h devant la mairie.
- Détermination de la date de la soirée consacrée aux nouveaux arrivants sur la commune en 2023 : 17.11.2023 dans la salle de motricité de l'école.
- Parole donnée à Jacques Cuisnier pour qu'il commente la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT. Un bureau d'étude a été choisi : Le cabinet EPODE pour un coût de 13 000€ HT + options si besoin.
- Madame le Maire rappelle que pour le Plan Communal des zones d'accélération des énergies renouvelables, la commune n'est pas à première vue concernée. Une réunion d'information animée par la CCBD est prévue prochainement dans leurs locaux.

Une réunion de lancement des travaux de rénovation des bâtiments de l'ancienne école et du rez-de-chaussée de la mairie est prévue le 20 septembre 2023. Une partie des subventions prévues pour ces projets a été versée.

5/ Tour de table

Maurice COTTAZ: Travaux effectués sur plusieurs chemins afin d'éviter tous débordements en cas de fortes pluies.

- Cimetière : plusieurs tombes sont envahies par la végétation et sont susceptible d'être en état d'abandon. Seuls les ayants droits des concessions concernées peuvent procéder à leur entretien.

Gérard BUDIN : A fait le nécessaire pour essayer d'éradiquer l'ambrosie et s'est chargé de relancer les propriétaires concernés qui ne l'avait pas arrachée.

- Chemins du lavoir et des marais : les nids de poule sont rebouchés.
- Est venu en renfort auprès de l'employé communal pour l'entretien et l'arrosage.

Geneviève CORBI:

- Préparation de la dictée pour le 26/11/2023.
- Va vider la boîte à livres de la mairie qui va être déplacée lors des travaux.
- Elabore des propositions de jeux pour 2024.

Gilbert BATIER : RAS.

Pierre Yves DURAND :

- A créé une adresse de réservation pour l'inscription à la dictée du 26/11/2023 : saintsorlindictee@orange.fr
- Le radar pédagogique va être installé dans les semaines qui suivent ainsi que les panneaux humoristiques.
- Appel à volontaires pour intégrer et renforcer la commission jeunesse.
- Pour des raisons de charges de travail, la manifestation « Saint Sorlin en roues libres » sera reportée au mois de mai 2024. Elle sera sans doute jumelée avec la fête de la nature.

Jonathan DUPIN : RAS.

Jacques CUISNIER : Déclare que la table de pique-nique placée sur le terrain Orcel a été volée ! Nous étudions la possibilité de la remplacer.

L'entreprise Cumin a refait la patte d'oie sur le chemin de Chamary.

Pour la partie de terrain de l'ENS, acquis par la commune, la vente sera signée le 02/10/2023 chez le notaire.

A faire : l'inventaire de tous les panneaux routiers en notre possession.

Dois comptabiliser la distance de bandes blanches sur tous les chemins communaux.

Rappel : rendez-vous le 20 septembre à 19 h chemin de Penon avec l'Association Apie pour observer les chauves-souris.

Marie-Alix RIOBÉ : Remercie de bien vouloir relayer dans le sorl'info un article du CPTS à l'occasion de la campagne 2023 « Octobre Rose ».

Elle propose de faire paraître dans les prochaines éditions du sorl'info, le déroulement des travaux exécutés dans la mairie et l'ancienne école jusqu'à la fin de ceux-ci.

Au sujet des arbres à planter, voir ensemble le 7 octobre pour la validation des emplacements.

Simone COMBET : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde Feux de forêts, reste à récupérer les coordonnées de certaines personnes concernées par ce plan.

Fin : 23h17

Le maire,
Nicole GENIN



La secrétaire de séance,
Simone COMBET
Simone

MAIRIES DE SAINT SORLIN DE MORESTEL ET DE VASSELIN

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

La garderie périscolaire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ST SORLIN/ VASSELIN est un service à caractère social, facultatif, elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés aux écoles de St Sorlin de Morestel et Vasselín. Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents,
- de maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Le présent règlement, approuvé par les Conseils Municipaux de St Sorlin de Morestel et de Vasselín régit le fonctionnement de la garderie périscolaire. Tout ce qui a trait au service périscolaire – y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service – doit se régler uniquement avec le Maire de St Sorlin de Morestel ou de Vasselín, selon qu'il s'agit du personnel de Saint Sorlin de Morestel ou de Vasselín.

ARTICLE I : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La garderie périscolaire du RPI St Sorlin de Morestel / Vasselín est une prestation destinée aux enfants fréquentant l'école de ce RPI. Elle est placée sous l'autorité et la gestion municipale de St-Sorlin-de-Morestel (pour les locaux, la gestion administrative, et les employés communaux de Saint Sorlin de Morestel). La responsabilité civile du maire de Vasselín est engagée en cas de litige avec l'employée communale de Vasselín.

L'accueil se déroule dans les locaux communs de la cantine et de la garderie périscolaire de l'école de St-Sorlin-de-Morestel. L'encadrement est assuré par des agents communaux diplômés de St Sorlin de Morestel et de Vasselín. L'accès à la garderie périscolaire est interdit à toute autre personne non autorisée.

Les enfants confiés à la garderie du RPI sont sous l'entière responsabilité du personnel et ce, jusqu'à la prise en charge par les parents ou par la personne désignée par eux.

ARTICLE II : CONDITIONS D'ADMISSION

La garderie est accessible à tous les enfants du RPI de St Sorlin de Morestel / Vasselín sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement. Sont prioritaires les enfants scolarisés dont les deux parents travaillent, ou sont issus de familles monoparentales. Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées seront accueillis dans la limite des places disponibles.

La capacité d'accueil maximale est de :

20 places pour les enfants de 3 à 6 ans ou 36 places pour les enfants de 6 à 12 ans.

ARTICLE III : HORAIRES

La garderie est ouverte de 7h15 à 8h40 et de 16h20 à 18h30.

L'heure de sortie à 18 h 30 doit être impérativement respectée. Après 18 h 30 les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de la garderie.

ARTICLE IV : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit et signe obligatoirement une fiche d'inscription par enfant.

MAIRIES DE SAINT SORLIN DE MORESTEL ET DE VASSELIN **RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE**

La garderie périscolaire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ST SORLIN/ VASSELIN est un service à caractère social, facultatif, elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés aux écoles de St Sorlin de Morestel et Vasselin. Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents,
- de maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Le présent règlement, approuvé par les Conseils Municipaux de St Sorlin de Morestel et de Vasselin régit le fonctionnement de la garderie périscolaire. Tout ce qui a trait au service périscolaire – y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service – doit se régler uniquement avec le Maire de St Sorlin de Morestel ou de Vasselin, selon qu'il s'agit du personnel de Saint Sorlin de Morestel ou de Vasselin.

ARTICLE I : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La garderie périscolaire du RPI St Sorlin de Morestel / Vasselin est une prestation destinée aux enfants fréquentant l'école de ce RPI. Elle est placée sous l'autorité et la gestion municipale de St-Sorlin-de-Morestel (pour les locaux, la gestion administrative, et les employés communaux de Saint Sorlin de Morestel). La responsabilité civile du maire de Vasselin est engagée en cas de litige avec l'employée communale de Vasselin.

L'accueil se déroule dans les locaux communs de la cantine et de la garderie périscolaire de l'école de St-Sorlin-de-Morestel. L'encadrement est assuré par des agents communaux diplômés de St Sorlin de Morestel et de Vasselin. L'accès à la garderie périscolaire est interdit à toute autre personne non autorisée.

Les enfants confiés à la garderie du RPI sont sous l'entière responsabilité du personnel et ce, jusqu'à la prise en charge par les parents ou par la personne désignée par eux.

ARTICLE II : CONDITIONS D'ADMISSION

La garderie est accessible à tous les enfants du RPI de St Sorlin de Morestel / Vasselin sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement. Sont prioritaires les enfants scolarisés dont les deux parents travaillent, ou sont issus de familles monoparentales. Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées seront accueillis dans la limite des places disponibles.

La capacité d'accueil maximale est de :

20 places pour les enfants de 3 à 6 ans ou 36 places pour les enfants de 6 à 12 ans.

ARTICLE III : HORAIRES

La garderie est ouverte de 7h15 à 8h40 et de 16h20 à 18h30.

L'heure de sortie à 18 h 30 doit être impérativement respectée. Après 18 h 30 les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de la garderie.

ARTICLE IV : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit et signe obligatoirement une fiche d'inscription par enfant.

Cette dernière est à compléter en mairie de St-Sorlin-de-Morestel, muni du carnet de vaccination de l'enfant et de son attestation d'assurances couvrant la responsabilité civile de l'enfant, aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie, soit :

Mardi de 8h30 à 11h30 et de 15 h à 19 h, mercredi de 8 h 30 à 11 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

POUR TOUT DOSSIER INCOMPLET L'INSCRIPTION SERA REFUSÉE.

Elle concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter la garderie périscolaire, même de manière occasionnelle.

Lorsque votre dossier est complet, celui-ci est enregistré par la mairie et un lien vous permettant d'activer votre « espace famille » et procéder aux réservations des créneaux désirés.

NB : Pour tout changement de situation de famille, d'adresse, ou numéro de téléphone en cours d'année, le signaler aux agents, et procéder aux changements nécessaires via l'application « mon espace famille » de Parascol.

Les inscriptions peuvent s'effectuer à l'année ou occasionnellement

Les enfants dont la fréquentation sera occasionnelle devront être **inscrits au plus tard le jeudi soir de la semaine précédente via l'application « mon espace famille » de Parascol dans la limite des places disponibles, à condition d'avoir au préalable rempli la fiche de renseignements et signé le règlement.**

NB : Pour l'organisation du planning de la garderie, il est demandé aux parents d'inscrire leurs enfants avant les vacances scolaires (la semaine précédant les vacances pour la semaine de reprise de l'école).

POUR TOUS :

En cas d'annulation bien penser à désinscrire son enfant avant 7h le jour même via le site parascol. Toute inscription non annulée dans les temps impartis sera facturée.

ARTICLE V : TARIFS ET FACTURATION

Le tarif de la garderie périscolaire est de **0.50 centimes d'euros les 15 minutes.**

Un pointage numérique est fait à l'arrivée et au départ de l'enfant. Chaque fraction de 15 minute entamée est due.

Un minimum de fréquentation de 5h est demandé, si votre consommation est inférieure, une facturation d'un forfait de 10 euros aura lieu en fin d'année scolaire.

Inscription de dernière minute (après le jeudi soir) ou présence de l'enfant sans inscription entraînera une majoration de 5 euros par jour et par enfant.

TOLÉRANCE :

Une tolérance est accordée aux familles habitant le bas du village de Saint Sorlin de Morestel, pour les fratries dont au moins un enfant est inscrit à l'école de Saint Sorlin de Morestel et un est inscrit à l'école de Vasselin, le temps d'attente du retour du car Vasselin / St Sorlin de Morestel est gratuit.

Cependant les familles habitant le hameau de la Frette étant desservies par le car, gratuit pour les familles, devront utiliser ce service. S'ils désirent utiliser la garderie pendant le temps d'attente du retour du car, ils devront payer la garderie.

ENFANT MALADE :

Dans le cas où l'institutrice a prévenu la famille de venir chercher un enfant malade au cours de la journée, la garderie du soir de ce jour ne sera pas facturée. En revanche, à partir du deuxième jour un certificat médical est exigé. A défaut, les jours suivants seront facturés selon l'inscription faite au préalable.

Facturation :

Chaque fin de mois, la mairie effectuera un relevé du registre de présence qui sera transmis au Trésor Public, lequel facturera directement la prestation de la garderie aux parents.

A la fin de l'année scolaire, pour les familles n'ayant pas utilisé 5 heures de garderie, un forfait unitaire de 10 euros leur sera facturé.

ARTICLE VI : FONCTIONNEMENT

Arrivée le matin : Les enfants qui fréquentent la garderie doivent avoir pris un petit déjeuner. Les parents accompagnent les enfants jusqu'au portail et les confient au personnel encadrant. Ils ne devront **en aucun cas arriver seuls**. Un pointage numérique, par l'agent, sera fait devant les parents. Les enfants ne seront sous la responsabilité du personnel de la garderie qu'à partir de ce moment.

Il est possible pour les enfants de prendre une collation fournie par les familles le matin lors de la garderie (attention : non réchauffable).

A 8 h 40, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.

Le soir : Les enfants se regroupent et sont sous la surveillance du personnel de la garderie. Le goûter fourni par les parents sera pris dans le local de la garderie. Les parents sont invités à reprendre leurs enfants au portail **sans s'attarder**, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service. Un pointage numérique, par l'agent, sera fait devant les parents.

Seuls les parents ou les personnes figurant sur la fiche de renseignements (sur présentation d'une pièce d'identité) sont habilités à reprendre l'enfant le soir. Au cas où une personne ne figurant pas sur la fiche de renseignement devait venir récupérer un enfant, produire un écrit sur papier libre ou par mail à gardiessm@gmail.com en stipulant le NOM et le Prénom de la personne autorisée qui devra présenter une pièce d'identité à son arrivée (préciser s'il s'agit d'une autorisation permanente ou ponctuelle).

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, le personnel affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

Prescriptions : Les enfants doivent être propres et en bonne santé (fièvre en dessous de 38 °C), dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés. La municipalité se réserve le droit de refuser aux parents l'accueil d'un enfant à la garderie périscolaire, s'ils ne respectent pas, de manière répétée, les horaires de la garderie.

Chaque enfant doit venir en possession de son propre goûter.

Une copie de la fiche de renseignements et de l'attestation d'assurance sera obligatoirement mise à disposition du personnel de la garderie.

Activités : La garderie périscolaire laisse à l'enfant le choix de son activité (jeux, repos, activités manuelles, lecture, travail scolaire ...) en groupe ou individuellement.

Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.

Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

La garderie et les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens ou d'objets personnels amenés par les enfants (vêtements, bijoux, objets de valeurs, jeux, etc. ...).

En cas d'absence ou de grève de la part d'un enseignant, la municipalité annulera automatiquement les paiements de garderie des enfants qui ne seront pas présents.

ARTICLE VII : RÈGLES POUR TOUS

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

L'élève qui fréquente la garderie périscolaire est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel. Il doit :

- Respecter le personnel,
- Respecter ses camarades,
- Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas de manquement manifeste et répété (aussi bien pour l'enfant que la famille), aux règles et après convocation des parents, le maire ou son représentant, sur proposition du personnel, pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite.

En cas de détérioration ou dégradation dûment constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque ou un danger pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Impolitesse Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture Apport de jouets interdits (cartes, billes) Persistance ou réitération de ces comportements fautifs Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	1 - Rappel au règlement 2 - Avertissement 3 - Le 3^e avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradation mineure du matériel mis à disposition Attitude agressive envers les autres élèves	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens	Attitude agressive envers les autres élèves Agression physique envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante Vol du matériel mis à disposition RECIDIVE D'ACTES GRAVES	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances EXCLUSION DEFINITIVE

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

ARTICLE VIII : HOSPITALISATION - MALADIE

Le personnel de la garderie est autorisé à prendre toutes les mesures d'urgence prescrites par le médecin en cas de maladie ou d'accident, y compris éventuellement l'hospitalisation (et anesthésie).

Les frais nécessités par le traitement, en cas de maladie, accident ou hospitalisation sont pris en charge par les parents.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Les parents ou les personnes désignées seront avertis immédiatement.

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade ou fébrile (température supérieure à 38 °C). Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie. Toute allergie doit être signalée.

ARTICLE IX : ASSURANCES

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Les parents doivent fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours.

ARTICLE X : OBSERVATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié en cours d'année, suivant les décisions du Conseil Municipal.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée au personnel de la garderie, qui en informera sa hiérarchie et non aux personnels enseignants.

Toute inscription sera prise en compte seulement quand l'intégralité des pièces demandées (copie de la vaccination, attestation d'assurance, fiches de renseignement et/ou contrat) seront jointes au dossier de la garderie.

Fait à St Sorlin de Morestel, le 19/09 /2023

Madame le Maire, Nicole GENIN



Monsieur le Maire de Vasselin, Jean-Yves ROUX



